



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
COMMUNE DE ANCEMONT

N°2025-018

ARRETE MUNICIPAL
Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

La Maire d'ANCEMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre le risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre le risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le restaurant La table de Nico relevant du type R et de la catégorie 5^{ème} catégorie, 2 Route de Dieue à Ancemont (Meuse) est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meuse ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à ANCEMONT,
Le 16/05/2025
La maire, Catherine COLLINET-JUNG



CATHERINE COLLINET-JUNG

Catherine COLLINET-JUNG
2025.05.16 17:32:47 +0200
Ref:8751548-13149647-1-D
Signature numérique
la Maire